



ART PUBLIC - RÈGLEMENTS ET PROGRAMME DU CONCOURS

Programme de mentorat en art public
pour la réalisation d'une première œuvre d'art public au
Québec

Intégration d'une œuvre au Centre de pratique
artistique de Laval (pavillon d'Argenteuil)



Document préparé par la Division art et culture

I

CADRE D'INTÉGRATION

1. LE CONTEXTE MUNICIPAL

1.1 La Ville de Laval

Laval, troisième plus grande ville au Québec, continue d'afficher l'un des taux de croissance les plus élevés du territoire québécois. Cette croissance s'explique en grande partie grâce à l'immigration internationale. En effet, Laval est la troisième région d'accueil des immigrants de la province. Par ailleurs, sa composition par âge est un peu plus jeune que celle de l'ensemble du Québec¹.

La population de Laval est plurielle. En 2016, sa population comptait près de 28,5 % d'immigrants. La ville se distingue également par sa population jeune. En effet, 23,4 % de ses habitants ont moins de 20 ans contre 20,4 % pour la région de Montréal. La région de Laval comptait 422 990 habitants au mois de mai 2016 et connaît l'une des plus fortes croissances démographiques du Québec.

1.2 Sa vision pour 2035

« Grande ville moderne, Laval se déploie dans le respect du bien-être de ses citoyens. Son développement urbain s'harmonise avec la conservation et la mise en valeur de ses milieux naturels. À la grandeur de l'île, ses quartiers chaleureux et son centre-ville attrayant composent une mosaïque vivante avec ses rivières, ses bois, ses parcs et ses terres agricoles. En 2035, Laval est une véritable force urbaine tout en nature². »

1.3 Ses orientations

Selon le plan stratégique *Urbaine de nature*, rédigé après une consultation publique, la Ville de Laval a défini cinq axes d'intervention³ pour lesquels des orientations ont été précisées :

- L'aménagement du territoire : la zone agricole, la protection du milieu naturel, la planification du territoire, le centre-ville, les parcs et les berges;
- La vie de quartier : le respect des lieux, les milieux de vie, la revitalisation des quartiers, la mobilité active et l'habitation;
- Les citoyens : l'intégration des familles, la culture, le sport et les loisirs, l'inclusion sociale, l'équilibre démographique, la sécurité, l'engagement des citoyens, l'éducation et la formation;
- L'économie : la croissance économique, les secteurs porteurs, les atouts distinctifs, la main-d'œuvre, l'émergence du savoir et les partenariats;
- La communication : les services exemplaires, la culture éthique, la mobilisation, l'amélioration continue, la participation citoyenne, l'émergence de projets innovants et les communications.

1.4 Les valeurs municipales en matière d'art public

En 2016, la Ville de Laval s'est dotée d'un cadre de gestion en art public. La Municipalité souhaite ainsi mettre de l'avant des valeurs identitaires et culturelles. Le projet dont il est ici question devra interpeler le public en utilisant un ou des aspects distinctifs du territoire lavallois et de sa population : sa pluralité, sa modernité, son urbanité et sa ruralité, son insularité, sa créativité, son patrimoine et son histoire.

1.5 Les principes directeurs

Actuellement, les principes qui guident les interventions de la Ville sont :

- Valoriser le territoire;
- Favoriser l'équité (sur le territoire);
- Reconnaître l'apport des artistes;
- Viser l'adhésion des citoyens;
- Encourager une cohésion municipale (dans les actions de la Ville en art public);
- Assurer une gestion responsable (du parc d'œuvres d'art public).

¹ Le bilan démographique du Québec. Édition 2016, p. 172.

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2016.pdf>

² Laval 2020. Plan stratégique – Urbaine de nature. 2015 : <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/participation-citoyenne/vision-strategique-laval-2035.pdf>

³ Laval 2020. Plan stratégique – Urbaine de nature. 2015, p. 11.

2. LE CONTEXTE DU PROJET DE MENTORAT EN ART PUBLIC

Ce programme initié par la Ville de Laval vise à soutenir un artiste dans la réalisation d'un premier projet d'intégration d'une œuvre d'art public, et ce, en collaboration avec un mentor. Pour être admissibles, les candidats doivent être issus de la relève, ou dits de la diversité ou de la communauté autochtone.

2.1 Le programme de mentorat

Ce programme de mentorat municipal poursuit deux objectifs :

1. Soutenir les artistes issus de la relève ou dits de la diversité ou de la communauté autochtone;
2. Favoriser le rayonnement de l'art public sur le territoire lavallois.

Ainsi, la Ville de Laval souhaite soutenir les artistes issus de la relève ou dits de la diversité et de la communauté autochtone en leur offrant les moyens de créer une première œuvre d'art public au Québec. Le lauréat du concours bénéficiera d'un encadrement professionnel. Celui-ci sera assuré par un artiste reconnu dans sa discipline.

Sont admissibles :

- Les artistes issus de la relève, c'est-à-dire les personnes de 35 ans et moins qui comptent un maximum de 5 années de pratique artistique professionnelle au moment du dépôt de la demande (le nombre d'années est déterminé en fonction du parcours des individus; les années de pratique dans une autre discipline artistique comptent).
- Les artistes professionnels-le dits de la diversité (personnes provenant de l'immigration ou nées au Canada se considérant comme une minorité visible) ou de la communauté autochtone, sans condition d'âge.
- Les artistes issus de la relève, dits de la diversité ou de la communauté autochtone qui n'ont jamais réalisé une œuvre d'art public au Québec.

La Ville de Laval sélectionnera les trois artistes finalistes en utilisant leur dossier de candidature. Les artistes choisis seront accompagnés d'un mentor lors de l'entrevue avec le jury. Le lauréat recevra une somme de 45 000 \$ pour donner corps à son œuvre. Il profitera aussi de l'accompagnement du mentor durant le processus de réalisation et d'installation, et ce, de concert avec la Ville de Laval et le Centre de pratique artistique de Laval (pavillon d'Argenteuil).

Le mentorat des trois finalistes

Dans le cadre du concours, le mentor animera un atelier de présentation et d'initiation à la fabrication de maquettes architecturales. Il abordera les points suivants :

- Explication des documents fournis par l'architecte : plan, devis, localisation, spécifications techniques et compréhension des contraintes (structure et matériaux);
- Description des points essentiels à présenter lors de la conception d'un document de présentation : texte résumant le concept de l'œuvre, devis technique, devis des sous-traitants, budget de conception et de réalisation, devis d'entretien et échéancier;
- Mise en lumière des critères d'évaluation pris en considération par les membres du comité : qualité artistique de l'œuvre, conformité du projet avec le programme d'intégration, originalité de l'œuvre en lien avec la pratique personnelle de l'artiste et l'art public, réalisme du devis technique et des prévisions budgétaires, faisabilité de l'échéancier et établissement d'un devis d'entretien de l'œuvre;
- Présentation des diverses possibilités techniques en vue de la réalisation d'une œuvre d'art durable : technique de fabrication, compatibilité des matériaux et types de revêtements et de finitions.
- Présentation des méthodes de fabrication : « autonome » *versus* « clé en main » (peser les pour et les contre, selon la situation).
- Évaluation des risques liés aux intempéries;
- Confection de la maquette d'une œuvre d'art dans son contexte architectural : les bases (matériaux, outils, trucs et astuces).

Le mentorat du lauréat

L'objectif du mentorat est d'accompagner le lauréat dans un processus d'autonomie. Le mentor lui donnera tous les outils nécessaires pour mener à bien son projet. L'artiste sera assisté dans les tâches suivantes :

- Suivi avec l'architecte concernant la faisabilité du projet selon les directives de l'artiste en prenant soin de vérifier les points importants concernant l'installation et les contraintes techniques liées au bâtiment;
- Évaluation du réalisme du calendrier de travail de l'artiste;
- Suivi avec l'artiste de l'échéancier de production (respect des dates);

- Choix des modes de production de l'œuvre d'art selon les critères de réalisation : réalisation autonome, espace de conception et de production et choix des fournisseurs ou des sous-traitants;
- Suivi du processus de réalisation avec le fabricant choisi;
- Choix de l'équipe de travail, des outils, de l'équipement et de la quincaillerie nécessaires;
- Accompagnement lors de l'installation.

2.2 La localisation de l'œuvre : le Centre de pratique artistique de Laval (pavillon d'Argenteuil)

Le Centre de pratique artistique de Laval (pavillon Argenteuil) est situé dans le secteur de Laval-des-Rapides, un quartier résidentiel paisible. Le bâtiment, construit en 1956, était originalement une école primaire. En 2001, la Ville de Laval a acquis le bâtiment et, depuis, il accueille des organismes culturels à vocation artistique. Le Centre est principalement utilisé pour les répétitions de plusieurs disciplines artistiques (danse traditionnelle, chant, théâtre lyrique, harmonies et orchestres, théâtre et ateliers d'art visuel). L'endroit accueille une clientèle variée, qui va de l'enfant à l'aîné. Les organismes pratiquent leurs activités principalement en soirée la semaine et en journée le week-end. Depuis deux ans, le Centre accueille des élèves d'âge adulte. Ces derniers reçoivent des cours de francisation durant le jour en semaine.

Des travaux de rénovation ont été effectués en 2012 (salles de toilette et bureau au rez-de-chaussée). Depuis, le Centre n'a pas subi de transformations majeures. Des travaux de mise aux normes et de réfection de planchers sont prévus en 2019 dans certains locaux.

Adresse :

430, 5^e Rue

Laval (Québec) H7N 1Z6

3. LES ENJEUX DU CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Le programme de l'œuvre

Les artistes sont invités à proposer un projet d'œuvre d'art intégrée en 3D. L'œuvre signalétique sera installée à l'avant du bâtiment et fixée au sol.

Une œuvre d'art est dite intégrée lorsqu'elle est conçue expressément pour un bâtiment, un parc, un aménagement ou un site en particulier. Le choix de l'emplacement précède le choix de l'artiste et de l'œuvre. Cette dernière est donc réalisée de façon à s'harmoniser physiquement et conceptuellement avec l'édifice, l'environnement ou l'aménagement elle sera installée

Une œuvre d'art est dite signalétique lorsqu'elle permet de mieux faire connaître quelqu'un ou quelque chose, dans le cas présent, le Centre de pratique artistique de Laval (pavillon Argenteuil). L'œuvre doit être visible.

La proposition devra tenir compte des arbres matures se trouvant à proximité de l'emplacement.

L'aire d'intervention est de 8 pieds sur 8 pieds (2,44 mètres sur 2,44 mètres).

L'artiste devra utiliser un système d'ancrage pour maintenir son œuvre au sol. On privilégiera l'utilisation de pieux. L'emploi de béton n'est, cependant, pas exclu.

L'artiste devra réfléchir à un système d'éclairage adéquat pour mettre l'œuvre en valeur le soir venu.

L'éclairage devra prendre en considération le contexte résidentiel entourant l'emplacement.

La composition de l'œuvre exclut l'utilisation d'eau, de pièces cinétiques et de mécanismes électriques.

3.2 Les contraintes

Conservation et entretien

Le choix et le traitement des matériaux doivent assurer la pérennité de l'œuvre d'art. Comme celle-ci sera exposée dans un espace urbain, le traitement, la finition et l'assemblage des différentes composantes doivent présenter une certaine résistance au vandalisme. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui nécessitent peu d'entretien, comme la pierre, le béton, les différents types d'acier, l'aluminium et le bronze. Les matériaux suivants sont proscrits : l'acier peint, le bois et le verre. Il appartient à l'artiste de démontrer la qualité et la durabilité des matériaux proposés. Le cuivre peut être utilisé, à condition que la matière ne soit pas recouverte de vernis pour stabiliser sa couleur.

Technique

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics ou au Code national du bâtiment. Pour réduire les risques de blessure, le fini et le traitement des matériaux ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'aspérités ou d'arêtes coupantes, à moins que ces éléments soient hors

d'atteinte. De plus, les plans d'installation de l'œuvre, les devis ou les autres spécifications techniques devront être scellés par un ingénieur.

3.3 La description du site d'implantation de l'œuvre

L'emplacement proposé pour l'intégration de l'œuvre d'art se situe sur le terrain avant du Centre de pratique artistique de Laval (pavillon d'Argenteuil).



3.4 Le public visé

L'œuvre d'art public doit s'adresser principalement aux organismes du Centre de pratique artistique de Laval (pavillon d'Argenteuil) ainsi qu'aux résidents du quartier. Le Centre est situé dans un secteur résidentiel tranquille. La rue n'est pas très achalandée. Les passants proviennent généralement du secteur et fréquentent le Centre.

La clientèle est variée. Le Centre reçoit en journée des adultes et des jeunes, surtout les jours de répétition de la chorale. Les soirs, en revanche, sont plus propices à l'accueil d'une clientèle aînée.

Les organismes qui utilisent la bâtisse travaillent principalement dans le domaine des arts (arts de la scène, chant, danse et musique traditionnelles, musique acoustique ou orchestrale...).

3.5 La participation citoyenne et la médiation culturelle

L'œuvre s'inscrira au cœur du quartier de Laval-des-Rapides dans l'espace de travail et de création de plusieurs organismes lavallois liés à la culture ou aux loisirs. En accord avec son milieu, la proposition de l'artiste doit inclure un volet de rencontre avec les citoyens. Ce volet peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes, selon le type de projet proposé et les intentions de l'artiste :

- Activité de médiation culturelle : activité ou atelier axés sur le dialogue et la rencontre entre l'artiste, l'œuvre et les citoyens (ex. : conférence et présentation de l'œuvre aux utilisateurs des lieux par l'artiste, atelier artistique en lien avec l'œuvre réalisée, etc.);
- Participation à la création de l'œuvre (œuvre participative) : implication des citoyens dans la réalisation même de l'œuvre d'art public (cette participation peut se faire durant le processus d'idéation ou la réalisation de l'œuvre).

Les coûts liés à la réalisation de ce volet doivent être inclus dans le budget de l'artiste. La Ville pourra fournir des ressources humaines et différents services afin de mobiliser les citoyens pour la réalisation de ce volet. Une plaque d'identification, payée par la Ville, sera installée afin de présenter l'œuvre et l'artiste.

II

LES MODALITÉS DU CONCOURS

1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Mode d'acquisition : Concours

Nombre d'interventions : 1

Corpus sélectionné :

Œuvre 3D réalisée par un artiste professionnel issu de la relève, de la diversité ou de la communauté autochtone ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente. L'artiste doit résider au Québec depuis au moins un an.

Budget : 45 000 \$ (taxes incluses) et 39 138, 94 \$ (sans taxes) – voir la section « Le budget »)

Nature de l'intervention : Œuvre d'art public intégrée

Lieu de l'intervention : Centre de pratique artistique de Laval (pavillon d'Argenteuil)

Durée de vie de l'œuvre : Pérenne

Voici la définition d'un artiste professionnel selon l'article 7 de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*⁴ :

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels qui satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur [galeries, centres d'art ou musées];
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury [...] ou tout autre moyen de même nature [sélection d'œuvres pour une collection d'art public...].

2. L'ÉCHÉANCIER

Lancement du concours d'art public	24 février 2020
Fin du concours	15 mai 2020
Comité de sélection de trois finalistes	Fin-mai 2020
Mentorat des finalistes : Préparation d'un dossier en vue de la présentation d'une maquette	Mi-juin 2020
Analyse préliminaire et étude de faisabilité des dossiers par un comité technique	Octobre 2020
Comité maquette – Sélection d'un lauréat	Novembre 2020
Mentorat du lauréat : Réalisation et production de son œuvre d'art public	Novembre 2020
Installation de l'œuvre et ajustement technique	Mai 2021
Inauguration	Mai 2021

3. LE BUDGET

Le budget est : 45 000 \$ (taxes incluses) et 39 138, 94 \$ (sans taxes). Il comprend :

⁴. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-32.01>

- Honoraires et droits d’auteur de l’artiste;
- Honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l’exécution et l’installation de l’œuvre d’art (notamment la certification d’un ingénieur en structure);
- Frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier, s’il y a lieu;
- Frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l’œuvre d’art;
- Coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d’œuvre, la machinerie, l’outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l’œuvre d’art;
- Coût de la fondation de l’œuvre en sous-sol (base, fixation, etc.);
- Éclairage et installation d’alimentation et de raccordement électriques, si nécessaire;
- Transport et installation de l’œuvre, sécurisation du site et de l’œuvre d’art pendant son installation et remise en état des lieux;
- Coût des permis et frais de coordination relatifs à l’installation et à la réalisation de l’œuvre d’art;
- Dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie;
- Budget d’imprévus d’au moins 10 %;
- Assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ pour la durée des travaux, assurances contre les pertes d’exploitation, couverture hors site, assurance transport et assurance flottante d’installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf (cette dernière doit couvrir la valeur de l’œuvre avant taxes);
- Documentation nécessaire pour la préparation du projet d’implication citoyenne ou des activités de médiation;
- Frais d’élaboration du dossier complet de l’œuvre, comprenant des plans conformes à l’exécution et des photographies des différentes étapes de fabrication pour des fins non commerciales;
- Honoraires liés à la documentation du processus de création et la tenue d’une conférence dans une bibliothèque de Laval;
- Frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier.

La Ville prend à sa charge les éléments suivants :

- Coordination avec les partenaires du projet;
- Panneau d’interprétation de l’œuvre;
- Rémunération du mentor;
- Coûts liés à l’entretien normal de l’œuvre selon le devis d’entretien;
- Mobilisation des citoyens pour la réalisation du volet « Rencontre avec le public ».

4. LES ÉTAPES DU CONCOURS

- Les soumissionnaires déposent un projet comprenant les documents exigés au programme.
- Le comité d’étude choisit trois finalistes.
- Le mentor anime l’atelier de présentation et d’initiation à la fabrication d’une maquette architecturale.
- Les artistes sont invités à présenter, en entrevue, la maquette de leur proposition au jury, après avoir signé un contrat de concept artistique.
- Le comité technique procède à l’analyse du dossier.
- Le comité d’étude choisit la proposition retenue pour recommandation.
- Les membres du comité d’étude se réunissent en commission pour évaluer les propositions reçues et émettre des recommandations au comité exécutif de la Ville.
- Le comité exécutif de la Ville émet une résolution.
- Les parties signent le contrat.
- Le mentor accompagne le lauréat pour la réalisation et l’installation de son œuvre.

5. LE RÔLE ET LA COMPOSITION DU JURY

Le jury est mis sur pied spécialement pour le concours. En tant qu’instance consultative, le jury doit choisir l’un des projets et faire une recommandation au comité exécutif de la Ville de Laval. Le choix du gagnant appartient au comité exécutif.

Pour évaluer les candidatures, le jury utilise les critères de sélection suivants :

- La compréhension du programme;
- Les valeurs artistiques et novatrices du projet;
- La capacité démontrée par l’artiste de réaliser le projet avec le mentor;
- L’intérêt pour le programme de mentorat;
- Le professionnalisme et la qualité du dossier de candidature.

Le jury se compose comme suit :

Membres « experts »

- Un représentant de la Division art et culture de la Ville de Laval désigné par cette dernière;
- Un professionnel du milieu culturel expérimenté en art public;
- Un professionnel du milieu culturel familier avec les programmes de mentorat;
- L'artiste mentor (membre non votant);
- Un technicien en muséologie spécialisé en art public à titre de conseiller (membre non votant).

Membres « généraux »

- Un architecte du Service de la gestion des immeubles de la Ville de Laval;
- Un représentant du Service des travaux publics;
- Un représentant d'un organisme à but non lucratif qui utilise les lieux.

Il est à noter que des observateurs (individus non votants) peuvent également être invités à assister aux commissions.

6. LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique de la Ville de Laval exerce ses responsabilités de validation technique en effectuant une analyse de certains éléments des projets soumis au concours.

Il évalue, notamment, les points suivants :

- Estimations des coûts du projet en fonction du budget prévisionnel;
- Faisabilité technique du projet;
- Faisabilité du projet en fonction de la réglementation existante;
- Compatibilité, entretien et durabilité des éléments compris dans le projet.

7. LA PRESTATION DES FINALISTES

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Trois semaines avant la rencontre, ils recevront une convocation précisant le jour et l'heure de leur rendez-vous.

7.1 L'entrevue avec le jury

Les finalistes doivent produire les documents mentionnés ci-dessous. Des précisions seront remises aux finalistes lors de la rencontre d'information.

1. Documents visuels

- Une maquette présentant l'œuvre dans son contexte;
- Deux montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 (ou équivalent).

2. Échantillons

- Un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleurs et finis proposés).

3. Documents descriptifs

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Un budget détaillé;
- Un devis technique (description des matériaux avec fiches techniques, incluant le traitement, la finition ainsi que les modes de fabrication et d'assemblage). Attention : l'artiste doit aussi préciser comment l'œuvre sera retenue au sol; la solution doit être validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation;
- Un devis d'entretien de l'œuvre (sans dessin d'atelier).

7.2 Les indemnités

Chaque finaliste ayant présenté devant le jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie, des honoraires de 3 000 \$ (taxes incluses) ou 2 609 \$ (sans taxes). Pour recevoir le montant, les finalistes devront avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville. L'argent sera versé à la fin du processus de sélection, sur présentation d'une facture. Ce montant inclut la réalisation des documents décrits au point 7.1.

III

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en cours.

*** Toute candidature reçue après la date de dépôt sera automatiquement exclue du concours. ***

Liste des documents

- Curriculum vitæ écrit ou filmé;
- Lettre de motivation expliquant l'intérêt de l'artiste pour le programme de mentorat;
- Présentation écrite ou filmée de la démarche artistique;
- Description de l'œuvre projetée en une page écrite ou une vidéo de maximum 3 minutes;
- Visuel de l'œuvre projetée (croquis, ébauche imagée, ébauche vidéo, etc.);
- Dossier visuel contenant un maximum de 20 images d'œuvres antérieures réalisées par l'artiste (les œuvres doivent être pertinentes, clairement identifiées et accompagnées d'une liste descriptive [titre, date, techniques]);
- Tout autre élément pertinent (ex. : revue de presse, liens Internet, etc.).

Critères de recevabilité et modalités d'envoi

Pour déposer sa candidature, l'artiste doit envoyer un seul document, format PDF ou mp4, nommé comme suit : nom_prenom (sans accent ni espace).

L'artiste doit transmettre son document par courriel, WeTransfer ou Dropbox au plus tard le vendredi 15 mai 2020 à 16 h la Ville de Laval à cette adresse : artetculture@laval.ca

IV LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. LES CLAUSES DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature :

- Absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;
- Non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature.

2. LES DROITS D'AUTEUR

Chaque candidat accepte, par le dépôt de sa candidature de réserver son concept à la Ville de Laval. Il ne peut pas en faire quelque adaptation que ce soit pour un autre projet, et ce, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, peu importe leurs formes ou leurs supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet gagnant, dans le cadre du présent projet d'art public, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville. Cette dernière pourra disposer des différents éléments selon son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

3. LA CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du projet d'art public doit être effectuée en français. Il en est de même pour tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature des finalistes.

4. LE CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Son nom, si sa candidature est jugée non conforme, avec mention de cette non-conformité et des éléments qui y sont liés.

La Ville de Laval pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à celui qui en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

5. L'EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de tous les règlements et exigences du projet d'art public. Il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Laval se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de remise des dossiers. Les modifications apportées deviendront partie intégrante des documents d'appel de candidatures et seront transmises par écrit aux candidats.

6. LE STATUT DES FINALISTES

- Si le finaliste est une personne morale, l'autorisation doit être attestée d'une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est un collectif, chacun de ses membres doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.
- Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce projet d'art public sur invitation. Sans accord écrit au préalable, ils ne devront communiquer ni divulguer à des tiers les renseignements globaux ou partiels liés aux études.

